



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

de l'Association : **AQUA SYNCHRO THIERS**

*Association soumise à la loi du 1er juillet 1901
et au décret du 16 août 1901*

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur est le règlement intérieur de l'Association suivante, soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 :

AQUA SYNCHRO THIERS

dont l'objet est le suivant :

Pratique de la natation : Natation Synchronisée et Nagez Forme Santé.

Il est destiné à compléter les statuts de l'Association et à en fixer les divers points non précisés, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres de l'Association, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il s'applique à tous les membres, et est annexé aux statuts de l'Association.

Les dispositions du présent règlement intérieur doivent être interprétées à la lumière des statuts de l'Association. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

TITRE I - MEMBRES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 - Adhésion de nouveaux membres

L'Association accueille de nouveaux membres pendant la saison sportive :

Dès l'ouverture des inscriptions (en septembre de l'année N) au 31 août de l'année n+1

L'adhésion est libre et ouverte à tout postulant désirant y adhérer. Pour devenir un membre de l'Association, chaque postulant doit simplement remplir un bulletin d'adhésion daté et signé, précisant l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur.

Une fois le bulletin d'adhésion transmis à l'Association, le membre est tenu de s'acquitter de la cotisation prévue. Un accusé de réception de l'adhésion sera transmis au membre (carte du club), avec une copie du présent règlement intérieur.

Toute personne, physique comme morale, doit accepter intégralement et sans réserve les statuts de l'Association, ainsi que le présent règlement intérieur.

Pour les nouveaux adhérents, le passage d'un test d'évaluation est obligatoire préalablement à leur adhésion.

Ces tests permettent la constitution des groupes en fonction du niveau des adhérents. Les adhérents concernés se verront remettre par le Bureau un coupon spécifique valant autorisation unique d'accéder aux

bassins pour le passage desdits tests. Ce coupon doit être présenté à la personne de l'accueil si elle est présente puis remis à la personne responsable du test.

Un document d'autorisation de droit à l'image sera rempli et signé par l'adhérent ou par les parents pour les enfants mineurs le jour de l'inscription. Le club ne peut être tenu responsable des éventuelles manipulations d'images qui seraient faites à son insu à partir des photos parues sur le site internet du club, ou dans la presse et les réseaux sociaux.

Documents à fournir

Il convient, afin de finaliser l'adhésion à l'Association, que chaque membre fournisse les documents suivants :

- ✓ un certificat médical datant de moins de 3 mois de non contre-indication à la pratique de la Natation Synchronisée ou du Nagez Forme Santé
- ✓ la demande d'adhésion dûment remplie et signée
- ✓ le règlement de la cotisation dans son intégralité
- ✓ 2 photos d'identité (carte du club et dossier d'inscription)

ARTICLE 2 – Renouvellement d'adhésion d'un membre

Est considéré comme renouvellement d'adhésion d'un membre tout adhérent déjà membre de l'Association l'année N-1

L'adhérent qui renouvelle son adhésion à l'Association est soumis aux mêmes exigences qu'un nouveau membre en dehors du passage des tests d'évaluation.

ARTICLE 3– Cotisation

Adhésion à l'Association

L'adhésion des membres est soumise au versement d'une cotisation, dont le montant sera fixé chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire de l'Association.

Pour l'exercice en cours, le montant de la cotisation est précisé sur le bulletin d'adhésion selon l'activité choisie.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, quelle qu'en soit la raison.

Cette cotisation devra ensuite être versée par les membres tous les ans, afin de réitérer leur adhésion à l'Association.

La non régularisation de la cotisation par un adhérent implique une radiation de plein droit de l'Association.

Moyen de paiement

Pour le règlement de la cotisation, L'Association accepte les moyens de paiement suivants :

- ✓ espèces, chèques
- ✓ coupons sport, chèques vacances, bons CAF

L'association accepte le paiement en plusieurs fois dans la limite de trois versements, à savoir :

- ✓ 1^{er} versement correspondant au tiers de la cotisation auquel s'ajoute le montant de la licence fédérale
- ✓ 2^e versement correspondant à la moitié du versement restant dû
- ✓ 3^e versement correspondant au solde de la cotisation due.

Les trois chèques doivent être joints au dossier d'adhésion. Ils seront encaissés selon les modalités stipulées dans ce dernier.

Pour l'activité Natation Synchronisée, il sera demandé, en cours de saison, une participation complémentaire financière pour les maillots de bain de Gala et de compétition.

Aménagement du montant des cotisations

L'Association se réserve la possibilité d'aménager de manière exceptionnelle le montant de la cotisation d'un membre, en tenant compte de sa situation personnelle. Cette facilité sera décidée au cas par cas par l'Association, et ce de manière exceptionnelle.

Carte du club

Une carte du Club nominative est délivrée à chaque pratiquant contre la remise du dossier d'inscription complet. Cette carte est donnée par le Bureau et doit obligatoirement être présentée à l'accueil de la piscine pour l'accès aux bassins et la pratique des activités. Pour être valable, cette carte doit comporter les informations suivantes :

- Au recto
 - ✓ les nom et prénom de l'adhérent
 - ✓ la photo de l'adhérent
 - ✓ la date d'adhésion
 - ✓ l'activité pratiquée
 - ✓ les créneaux de séance ou d'entraînement
- Au verso
 - ✓ les coordonnées de l'Association

Période d'essai

L'association offre à tout nouvel adhérent la possibilité d'essayer l'activité choisie dans la limite de 2 séances maximum. Les adhérents concernés se verront remettre par le Bureau un coupon spécifique qui doit être :

- ✓ présenté à la personne de l'accueil si elle est présente
- ✓ remis à la personne responsable de l'activité testée

Les 2 séances d'essai doivent être réalisées dans les 15 jours suivant la remise du coupon.

A l'issue de leur période d'essai, les nouveaux adhérents qui souhaitent continuer l'activité devront demander leur carte du Club au Bureau remise après avoir rempli les conditions d'adhésion vu ci-dessus.

ARTICLE 4 - Droits et devoirs des membres de l'Association

Les membres participent à l'ensemble des rendez-vous et des activités proposés par l'Association. Ils peuvent prendre part aux activités et aux projets de l'Association.

Ils s'engagent à respecter le personnel de la piscine et le matériel mis à disposition par la Municipalité pour le bon déroulement des activités, des compétitions et toutes autres manifestations organisées, encadrées par l'Association.

Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'Association et/ou aux autres membres. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés.

Les membres ont le droit et le devoir de participer ou d'être représentés aux assemblées générales de l'Association, avec voix délibérative. Ils sont également éligibles au Bureau de l'Association ou au Conseil d'administration, à condition qu'ils soient à jour de leur cotisation.

ARTICLE 5 - Procédures disciplinaires

Avertissement

Les membres de l'Association sont tenus de respecter les statuts et le présent règlement intérieur, ainsi que les consignes de sécurité données par le personnel de la piscine, par les éducateurs et les membres du bureau et du conseil d'administration de l'Association.

A défaut, lorsque les circonstances l'exigent, l'Association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un membre qui ne respecte pas les règles établies, dont l'attitude porte préjudice à l'Association, ou encore qui refuse de payer sa cotisation, sans que cette liste soit exhaustive.

Cet avertissement est donné par le Bureau de l'Association ou le cas échéant le Conseil d'administration, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'avertissement est engagée.

Les membres recevant un avertissement seront soumis à une procédure d'exclusion, pour une durée provisoire ou définitive, telle que décrite ci-après.

Exclusion de l'Association

Conformément aux statuts, un membre de l'Association peut être radié/exclu pour les motifs suivants, cette liste n'étant pas limitative :

- ✓ non-paiement de la cotisation ;
- ✓ détérioration de matériel ;
- ✓ comportement dangereux et irrespectueux ;
- ✓ propos désobligeants envers les autres membres de l'Association ;
- ✓ propos désobligeants envers les autres membres utilisateurs de la piscine ;
- ✓ comportement non conforme avec l'éthique et les valeurs de l'Association ;
- ✓ non-respect des statuts et du règlement intérieur de l'Association.
- ✓

Cette radiation/exclusion sera prononcée par le Conseil d'administration après témoignage du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

La radiation/exclusion d'un membre peut intervenir, outre les cas susmentionnés, par décision motivée du Conseil d'Administration, pour des motifs graves et justifiés ou tout autre motif. Le membre visé par la mesure de radiation/exclusion est averti par courrier recommandé avec accusé de réception, afin de lui permettre de s'expliquer devant l'organe de décision compétent. La mesure de radiation/exclusion sera prise après audition du membre visé.

Toute agression, manque de respect, comportement ou communication portant atteinte à l'Association pourra donner lieu à une poursuite judiciaire et à radiation/exclusion immédiate.

S'il le juge opportun, le Conseil d'Administration de l'Association peut décider, pour les mêmes motifs que ceux indiqués précédemment, la suspension temporaire d'un membre plutôt que son radiation/exclusion. Cette décision implique, pour le membre concerné, la perte de sa qualité de membre et de son droit de participer à la vie de l'Association pendant toute la durée de la suspension. Si le membre suspendu était également investi de fonctions électives, la suspension entraîne automatiquement la cessation de son mandat.

ARTICLE 6 - Perte de la qualité de membre de l'Association

Dans les cas autres que ceux issus de sanctions disciplinaires comme décrits ci-dessus, les membres de l'Association perdent également leur qualité de membre en cas de décès, disparition ou de démission.

La démission d'un membre de l'Association se fait par simple lettre ou email, dont la rédaction est libre, adressé au Président de l'Association. Le membre démissionnaire est alors radié de la liste des membres de l'Association, et n'est plus redevable des cotisations futures. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire. Le membre démissionnaire conserve la possibilité de renouveler son adhésion auprès de l'Association à tout moment.

En cas de décès, la qualité de membre de l'Association s'éteint avec la personne. Aucun ayant-droit ne saurait faire valoir le remboursement de tout ou partie du montant de la cotisation.

TITRE II - ACTIVITÉS ET LOCAUX DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 7 - Déroulement des activités

Les activités de l'Association se déroulent conformément aux statuts et au présent règlement intérieur de l'Association. Le présent règlement s'impose ainsi aux membres de l'Association, ainsi qu'à ses bénévoles.

Les activités se déroulent sous la responsabilité des éducateurs diplômés, responsables de section, encadrants et dirigeants de l'Association qui peuvent notamment exclure ou interdire l'accès à tout membre ne respectant pas les règles de comportement et de sécurité en vigueur dans l'Association.

Conformément à l'Article L.3622.1 du Code de la santé publique, la pratique des activités sportives au sein de l'Association est subordonnée à la production par les membres d'un certificat médical attestant de leur bonne condition physique et de l'absence de contre-indication médicale à la pratique de l'activité concernée. Le certificat est renouvelable chaque année et doit être fourni en même temps que le renouvellement de l'adhésion.

De plus, les membres s'engagent à avoir une tenue et un équipement adapté à la pratique des activités sportives organisées par l'Association.

Accès aux bassins

L'accès au bassin est interdit à tout adhérent qui ne possède pas de carte ou de coupon spécifique.

Avant d'entrer dans les vestiaires, tout adhérent doit présenter sa carte (ou son coupon spécifique) à l'accueil de la piscine dès lors qu'une personne est présente.

En outre, aucun adhérent ne peut entrer dans les vestiaires ni accéder aux bassins :

- ✓ sans la présence, à l'accueil de la piscine ou au bord du bassin, de l'éducateur responsable de la séance,
- ✓ en dehors des jours et des horaires d'activités du Club (sauf en s'acquittant du droit d'entrée de la piscine).
- ✓ l'accès au bassin est autorisé après avoir pris **obligatoirement une douche** conformément au règlement intérieur de la piscine.

Constitution des groupes

Sont seuls compétents pour la composition des groupes, les titulaires du Brevet d'Etat d'Educateur des Activités de la Natation (B.E.E.S.A.N.) ou d'un autre diplôme reconnu par la FFN et DRJSCS.

Activités

Les adhérents doivent avoir quitté l'enceinte de la piscine dans la demi-heure qui suit la fin du cours. La carte du Club peut être demandée à tout moment par l'éducateur responsable de l'activité. Dans ce cas, l'adhérent est tenu de la présenter sous peine d'exclusion du cours.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité :

- ✓ **il est formellement interdit, à tout adhérent, d'entrer dans l'eau tant que le responsable de l'activité n'est pas présent au bord du bassin et n'en a pas donné l'autorisation.**
- ✓ **l'accès aux vestiaires est autorisé que quand le personnel responsable de la piscine l'a permis**
- ✓ **lorsqu'un membre doit sortir de l'eau pendant son activité pour quelque motif que ce soit, il doit demander l'autorisation à l'éducateur responsable pour sortir de même que pour y retourner.**
- ✓ **aucun adhérent ne doit rester dans les bassins et au bord des bassins une fois la séance terminée.**
- ✓ **tout parent d'enfant mineur ne doit pas laisser son enfant à la piscine sans s'être préalablement assuré de la prise en charge effective de celui-ci par son entraîneur, et ce de façon systématique.**
- ✓ **l'absence d'un enfant mineur doit être systématiquement signalée au responsable de la séance avant le début de celle-ci.**

Le non-respect des clauses soulignées dans cet article entraînera l'une des sanctions prévue à l'article 5.

Pour l'activité Natation Synchronisée :

- ✓ **Les adhérents doivent respecter les créneaux horaires des activités qu'ils pratiquent.**
- ✓ **Les adhérents doivent le respect aux encadrants, entraîneurs, dirigeants de l'Association, au personnel des structures d'accueil, aux bénévoles, aux autres membres de l'Association, aux membres des autres Associations, et aux locaux.**
- ✓ **les téléphones portables sont interdits au bord des bassins.**
- ✓ **Les adhérents doivent en tenue appropriée aux bords des bassins, dans le gymnase, salle de danse.**
- ✓ **Le maquillage est interdit.**
- ✓ **Les bijoux sont à éviter.**
- ✓ **Les adhérents doivent avoir leur matériel nécessaire à la pratique de l'activité**

Ces clauses se rajoutent aux clauses de responsabilité et de sécurité et sont également soumises aux mêmes sanctions prévues dans l'article 5.

Pour l'activité Nagez Forme Santé :

- ✓ **Les adhérents doivent respecter les créneaux horaires des activités qu'ils pratiquent.**
- ✓ **Les adhérents doivent le respect aux encadrants, entraîneurs, dirigeants de l'Association, au personnel des structures d'accueil, aux bénévoles, aux autres membres de l'Association, aux membres des autres Associations, et aux locaux.**
- ✓ **les téléphones portables sont interdits au bord des bassins (sauf cas particuliers qui sera discuté avec l'encadrant).**
- ✓ **Les adhérents doivent en tenue appropriée aux bords des bassins.**

Ces clauses se rajoutent aux clauses de responsabilité et de sécurité et sont également soumises aux mêmes sanctions prévues dans l'article 5.

Les vestiaires

Les adhérents d'Aqua Synchro Thiers doivent utiliser en priorité les vestiaires collectifs mis à leur disposition. Tout adhérent qui, pour des raisons personnelles, préfère utiliser une cabine individuelle ne peut pas laisser ses affaires dans la cabine. Des casiers sont prévus à cet effet. Une pièce de 1€ (ou un jeton de caddy) est nécessaire pour la fermeture du casier.

Une tenue correcte est exigée dans les douches et vestiaires. Les chaussures sont interdites dans les douches à partir des sanitaires.

Les clés des vestiaires mis à disposition doivent être restituées au personnel de la piscine ou mises dans la boîte aux lettres à l'accueil prévue à cet effet.

Les adhérents sont tenus de quitter les vestiaires trente minutes (30mn) au plus tard après la fin des séances et/ou entraînements.

Les entraîneurs, encadrants et dirigeants de l'Association ne sont en aucun cas responsables de ce qui se passe dans les vestiaires. Ils se réservent malgré tout le droit d'intervenir en cas de nécessité.

Les parents sont tenus de venir récupérer leur(s) enfant(s) à l'accueil de la piscine. Ils n'ont pas accès aux vestiaires sans raisons justifiées.

Utilisation du matériel pédagogique

Les adhérents sont tenus de respecter le matériel mis à leur disposition par la municipalité et/ou par l'association et de le ranger correctement en fin de séance. Tout matériel dégradé devra être remboursé par l'adhérent fautif.

Entraînements et stages

Pendant les séances d'entraînement et les stages, le port du bonnet est obligatoire.

Tout membre est tenu de participer aux séances d'entraînement proposées par le groupe dont il fait partie.

Toute absence devra être signalée et justifiée à l'entraîneur par voie de communication qui convient le mieux à l'adhérent.

L'absence trop souvent répétée aux entraînements peut entraîner le non engagement aux compétitions auxquelles l'adhérent peut prétendre.

L'adhérent qui s'est inscrit à un stage payant ne peut pas prétendre à son remboursement en cas d'absence non justifiée. Un certificat médical de moins de 1 mois sera demandé en cas de maladie.

Pour les stages une participation financière peut être demandée aux parents ou aux nageurs majeurs.

Compétitions et participation aux compétitions

Le programme des compétitions est mis en ligne dès que possible sur le site internet de l'Association.

Les adhérents s'engagent à participer aux compétitions proposées par l'entraîneur et à véhiculer une bonne image de l'Association lors de celles -ci.

Lors des compétitions à domicile, les adhérents s'engagent à participer à la mise en place et au rangement du bassin et aider les bénévoles si besoin.

Le programme des compétitions est consultable sur le site internet du Club en début de saison dès son officialisation par les Comités Régionaux et Interrégionaux.

Les parents s'organisent pour que leur enfant puisse honorer sa participation aux compétitions.

Les parents doivent respecter le choix des entraîneurs et encadrants dans la composition des équipes, des remplaçantes et de la non présentation d'un adhérent à une compétition, stage.

Engagement aux compétitions

Les entraîneurs décident et procèdent aux engagements des adhérents aux compétitions.

Les adhérents sont informés de leur participation à une compétition par tous moyens de communication à disposition des entraîneurs.

Dans le cas où un adhérent ne participe pas à une compétition où il est engagé, il doit en informer le plus rapidement possible son entraîneur.

L'Association se réserve le droit de réclamer à tout adhérent qui n'honore pas ses engagements à une compétition, le remboursement de tous les frais engagés par l'association sauf sur certificat médical datant de moins de 15 jours.

Les adhérents doivent à respecter les officiels présents sur les compétitions et à faire preuve de fair-play. Un adhérent sélectionné pour une compétition de ballets de niveau régional ou interrégional doit honorer sa sélection ou prévenir au moins 3 semaines à l'avance son indisponibilité.

En cas d'absence non justifiée par un certificat médical, de refus, ou de forfait non déclaré, le membre intéressé ne pourra plus prétendre une sélection pour les compétitions individuelles ou par équipe.

Selon le type de compétition, les frais de déplacement, d'hébergement et de repas seront pris ou non en charge par l'Association.

Selon le lieu et le type de compétition, soit le déplacement des adhérents devra être assuré à l'aller et au retour par les parents, soit un déplacement collectif sera organisé par l'Association.

Les parents et les adhérents devront se conformer aux indications qui leur seront données avant chaque compétition.

Equipements

Le port d'une tenue respectant le règlement d'utilisation des piscines, gymnases, salles de danse est obligatoire.

Les adhérents qui bénéficient par l'Association d'un équipement négocié avec le sponsor de l'Association, s'engagent à le porter dans son intégralité et uniquement celui-ci lors de toutes les compétitions auxquelles ils participent ainsi que lors des remises de récompenses.

Lutte contre le dopage

Il est demandé instamment à chaque membre de l'association pratiquant la compétition de prendre connaissance de tous les règlements en vigueur concernant les aspects de prévention et de lutte contre le dopage, et de respecter notamment ceux édictés par la Fédération Française de Natation, la Fédération Internationale de Natation Amateur et le ministère Français de la Jeunesse et des Sports.

L'Association se réserve le droit d'intenter toute action ou de se porter partie civile dans toute action juridique qui impliquerait un de ses membres en infraction avec les règlements sportifs français et internationaux, les lois françaises ou internationales, sur la lutte contre le dopage et les stupéfiants.

Officiels

Pour chaque compétition, l'Association doit fournir des officiels sous peine d'amende de la part des Comités régionaux ou Interrégionaux. En l'absence d'officiels, l'Association se réserve le droit de ne pas engager les adhérents en compétitions auxquelles ils peuvent prétendre.

Toute personne souhaitant devenir officiel de natation synchronisée doit se rapprocher des entraîneurs pour obtenir tous les renseignements utiles.

Bénévoles

Lors des compétitions à domicile, l'Association a besoin de parents bénévoles pour le bon déroulement de celles-ci (buvette, délégués des nageuses, ramasseuses de notes, gestion des vestiaires, gélatinage, mise en place de la sono...).

La bonne volonté de chacun est la bienvenue.

Engagements des membres

Les membres sont tenus de respecter les dispositions de sécurité prévues par l'Association en toutes circonstances, et à se conformer aux consignes des responsables de l'Association. A défaut, la responsabilité de l'Association ne saurait être engagée.

ARTICLE 8 - Locaux

Les membres de l'Association s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés par l'Association, telles que les consignes d'accès et d'utilisation des équipements, et à veiller à la bonne occupation des lieux. Ils s'engagent à avoir une tenue appropriée dans les locaux, qui soit adaptée en fonction de l'activité exercée.

TITRE III - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 9 - Conseil d'administration

La composition du Conseil d'administration de l'Association est décrite dans les statuts de l'Association.

Le Conseil d'Administration est en charge de la gestion de l'Association et de la préparation des travaux de l'Assemblée Générale, dont il établit l'ordre du jour et applique les décisions. Il est également compétent pour décider de la radiation/exclusion d'un membre ayant commis une faute grave. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes ou opérations dans la limite de son objet et qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée Générale. Il surveille la gestion des membres du Bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il arrête également le budget et les comptes annuels de l'Association, cette énumération n'étant pas limitative.

Les décisions prises au sein du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des membres présents, qui ne peuvent être représentés. Aucun quorum n'est fixé. En cas de partage des votes, la voix du Président emporte la décision.

Le Conseil se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président ou à la demande d'au moins 50% de ses membres, qui ne perçoivent ni rémunération, ni compensation.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois (3) réunions consécutives du Conseil, pourra être considéré comme démissionnaire.

Les membres du Conseil d'administration sont les suivants :

ARTICLE 10 - Bureau de l'Association

Lorsque le nombre de membres de l'Association devient suffisamment important pour que ces fonctions soient remplies, l'Association choisit un Bureau. Ce Bureau de l'Association est composé :

- d'un Président (pouvant éventuellement être accompagné d'un ou plusieurs Vice-Présidents)
- d'un Secrétaire général
- d'un Trésorier

Toutes les fonctions des membres du Bureau de l'Association sont bénévoles et ne peuvent être cumulées.

Le Bureau est en charge de la gestion des affaires courantes de l'Association. Il se réunit sur convocation du Président, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association et au moins une fois par an.

Le membre qui, sans excuse, n'aura pas assister à plus de trois (3) réunions consécutives du Bureau pourra être déclaré démissionnaire par le Président.

A l'issue de chaque réunion, un procès-verbal est dressé, qui rend compte de l'ensemble des points discutés et décisions prises.

Président

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il est investi de tous les pouvoirs à cette fin, et peut aller en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense, d'ordonner toutes les dépenses, de proposer le transfert du siège de l'Association, de convoquer les Assemblées Générales et de présenter le rapport moral.

Le Président est élu selon les modalités précisées dans les statuts de l'Association. Il pourra être aidé d'un ou plusieurs vice-présidents.

Le Président de l'Association est : **Mme MUZEAU Stéphanie**

Le Vice Président de l'Association est : **Mme DA SILVA Filipa**

Secrétaire Général

Un secrétaire général est désigné par les membres de l'Association, et agit sur délégation du Président en assurant à ce titre l'administration, l'organisation et le bon fonctionnement de l'Association. Il a notamment pour attribution d'organiser la tenue des Assemblées Générales et de dresser les procès verbaux et d'en assurer la transcription sur les registres. Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Il pourra être aidé d'un ou plusieurs secrétaires adjoints.

Le Secrétaire Général de l'Association est : **Mme DEMAILLY Delphine**

Trésorier

Le Trésorier tient les comptes de l'Association, décide des dépenses courantes et présente à chaque Assemblée Générale Ordinaire un rapport financier.

Il est en charge de la gestion du patrimoine et de la comptabilité de l'Association. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations, et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes.

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le Trésorier pourra disposer d'un mandat spécial afin d'effectuer les actes bancaires nécessaires. Il pourra être aidé d'un ou plusieurs trésoriers adjoints.

Le Trésorier de l'Association est : _____

ARTICLE 11 - Assemblée générale

Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale, qui réunit l'ensemble des membres de l'Association, est convoquée tous les ans par le Président ou Secrétaire Général, par tout moyen, adressé quinze jours à l'avance, qui définira l'ordre du jour.

Lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire, sont présentés aux membres :

- le rapport moral de l'Association, remis par le Président ;
- le rapport d'activité de l'Association, remis par le Secrétaire Général ;
- le rapport financier de l'Association comprenant le rapport de gestion et les comptes annuels, remis par le Trésorier ;
- tout autre document que le Bureau estimera nécessaire d'envoyer aux membres de l'Association en vue de la préparation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale Ordinaire est compétente pour :

- approuver le rapport financier ;
- fixer le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres ;
- renouveler les membres du Conseil d'Administration si celui-ci est institué ;
- délibérer les points inscrits à l'ordre du jour.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à main levée à l'exception de celles relatives à l'élection du Conseil d'Administration s'il est décidé d'en instituer un, qui se font par bulletin de vote secret.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire s'imposent à tous les membres de l'Association.

Assemblée générale extraordinaire

Toute décision relative à la modification des statuts de l'Association, sa dissolution, fusion ou affiliation avec une Association poursuivant un objectif similaire, ainsi qu'à la disposition ou acquisition des biens de l'Association, ne peut être prise que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie sur convocation du Président, du Conseil d'Administration s'il y en a un ou à la demande de 50 % des membres inscrits.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont constatées sur des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils seront rédigés par le Secrétaire et signés par le Président, et seront retranscrits dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de l'Association.

ARTICLE 12 - Affiliation à une fédération

La présente Association est affiliée à la fédération suivante : **Fédération Française de Natation** et de ce fait applique la Convention Nationale du Sport.

TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 13- Responsabilités

L'association décline toute responsabilité en ce qui concerne la perte ou le vol des effets personnels des adhérents dans l'enceinte de l'établissement ainsi que pour tout accident survenu en dehors de l'enceinte de la piscine.

ARTICLE 14 – En cas de fermeture de l'établissement

En cours de saison, la piscine ferme pour vidange et peut rencontrer des problèmes de fonctionnement des installations mises à disposition de l'Association par la Municipalité (problèmes techniques ou sanitaires,

grève, dégradations, ...) peuvent conduire à la fermeture temporaire de la piscine entraînant une perturbation des activités de l'association.

Dans la mesure du possible, l'Association s'engage à informer le plus rapidement possible les adhérents concernés par une annulation de cours grâce aux moyens de communication à sa disposition. L'Association ne peut aucunement être tenue pour responsable des désagréments occasionnés. De ce fait, il ne sera procédé à aucune indemnité compensatrice ni à aucun remboursement, même partiel, de la cotisation.

ARTICLE 15 – Accidents

Tout accident, même bénin, survenu dans l'enceinte de la piscine pendant les horaires de fonctionnement de l'Association, doit être immédiatement signalé à un responsable de l'Association.

ARTICLE 16 - Déontologie et savoir-vivre

Toutes les activités de l'Association doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de bénévolat, de tolérance et de respect. Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs de l'Association pourra être soumis à poursuite.

Par ailleurs, il ne doit pas être fait état de religion, de politique ou de discrimination quelle qu'elle soit. Les membres s'engagent à demeurer modérés, consciencieux, calmes et neutres sur le plan politique, philosophique ou religieux, et à ne pas faire état de leurs préférences, croyances et idéaux.

ARTICLE 17 - Information des adhérents

L'information des adhérents de l'Association se fait :

- ✓ Sur le site internet de l'Association : www.aquasynchrothiers.fr
- ✓ Par voie d'affichage, dans la piscine, sur les panneaux prévus à cet effet.
- ✓ Par diffusion de l'information par les entraîneurs en encadrants au bord du bassin
- ✓ Par mail ou par tous autres moyens à disposition

ARTICLE 18 - Adoption, modification et publicité du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux statuts de l'Association, et est ratifié par l'assemblée générale ordinaire de l'Association.

Sur proposition des membres de l'Association, du Bureau ou du Conseil d'administration de l'Association, il pourra être procédé à sa modification lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle, après ratification selon les modalités décrites dans les statuts de l'Association. Une fois modifié, une copie du présent règlement intérieur sera transmise à l'ensemble des membres dans un délai de trente (30) jours après la modification. Le présent règlement intérieur est aisément modifiable, à condition que les modifications n'altèrent ni ne remettent en cause les principes fondateurs ainsi que les règles émises dans les statuts de l'Association.

Le présent règlement intérieur sera adressé à l'ensemble des membres de l'Association, ainsi qu'à tous les nouveaux adhérents. Un exemplaire sera affiché dans les locaux de l'Association.

Fait à THIERS, le 13 octobre 2017.

Signature du Président de l'Association :